



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

CM2026/10/13/20 : ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS DU FONDS "INNOVER DANS LA VILLE"

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu les règlements (UE) 2023/2831 et UE 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et suivants, son article L.5219-1 et ses articles R.1511-4 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération 2018/09/28/15 portant création du Fonds métropolitain pour l'innovation numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2021/04/07/15 approuvant l'évolution du Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique,

Vu la délibération CM2021/04/07/16 approuvant le lancement du programme « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM/2022/07/01/24 relative à l'adoption de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2023/03/22/10-02 approuvant la modification du Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique vers un Fonds innover dans la ville,

Vu la délibération CM2024/10/11/47 portant mise à jour du règlement du Fonds innover dans la ville,

Vu la délibération CM2025/07/11/28 portant sur la création d'un programme métropolitain de logistique urbaine durable soutenant les projets de logistique décarbonée grâce à un nouveau règlement du Fonds innover dans la ville,

Vu les volets du règlement afférent au Fonds innover dans la ville, annexés à la présente,

Vu la charte d'engagement du programme « Tiers-Lieux Métropolitains »,

Vu les conventions types relatives au Fonds innover dans la ville, annexées à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines clauses du Fonds innover dans la ville, notamment pour adapter son règlement aux nouvelles modalités de candidature et de suivi des projets subventionnés,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la déclinaison du Fonds innover dans la ville autour de 4 programmes :

- Le programme « Innover dans la Ville », à travers 2 règlements :
 - Structures publiques,
 - Binôme association / commune ou établissement public territorial pour des projets de lieux innovants,

- Le programme métropolitain de « Développement des Tiers-Lieux » à travers 2 règlements :
 - Structures publiques,
 - Binôme association / commune ou établissement public territorial pour des projets de lieux innovants,
- le programme « Économie Circulaire et Solidaire dans la Métropole du Grand Paris », à travers 3 règlements :
 - Structures publiques,
 - Binôme association / commune ou établissement public territorial pour des projets de lieux innovants,
 - Aide à l'immobilier d'entreprise innovant,
- le programme « Logistique urbaine durable dans la Métropole du Grand Paris » à travers 3 règlements :
 - Structures publiques,
 - Binôme association / commune ou établissement public territorial pour des projets de lieux innovants,
 - Aide à l'immobilier d'entreprise innovant.

APPROUVE l'évolution des volets « Structures publiques » et « Association – commune/établissement public territorial pour des projets de lieux innovants » du Fonds innover dans la Ville, les règlements afférents tels qu'annexés à la présente délibération et leur déclinaison pour chaque programme.

APPROUVE l'évolution du volet « Aide à l'immobilier d'entreprise innovant » du Fonds innover dans la ville du Fonds ainsi que le règlement afférent tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise innovant est commun aux programmes « Économie Circulaire et Solidaire dans la Métropole du Grand Paris » et « Logistique urbaine durable dans la Métropole du Grand Paris ».

APPROUVE l'évolution de la convention-type pour chacun de ces volets telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les documents mentionnés aux alinéas ci-dessus se substituent aux documents annexés à la délibération CM2025/07/11/28 du Conseil de la Métropole.

APPROUVE l'évolution de la charte d'engagement du programme « Tiers-Lieux Métropolitains », annexée à la présente délibération.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris les décisions d'attribution de subventions au titre du Fonds innover dans la ville, dans le respect des règlements des différents programmes du Fonds, ainsi que l'approbation des conventions afférentes et de leurs éventuels avenants.

DÉLÈGUE, par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds innover dans la ville, dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser les actions subventionnées ou pour transmettre à la Métropole les justificatifs nécessaires au versement des subventions.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 95 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique ».

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.